



**Convention relative au projet de développement de la Ligue
de Voile Occitanie**

**OSEZ
LA VOILE ET LE NAUTISME EN
OCCITANIE**

**POUR UNE NOUVELLE APPROCHE
EAU – MER – VOILE – NAUTISME**

PLAN 2020 - 2024

II EST CONVENU :

ENTRE

L'Etat - Ministère des Sports,

Représenté par le Préfet de Région, **Etienne GUYOT**

Ci-après dénommée « **la DRJSCS** »,

ET

La Région Occitanie, dont le siège est situé à l'Hôtel de Région, 22, boulevard du Maréchal Juin 31400 TOULOUSE

Représentée par sa Présidente, **Carole DELGA**

Ci-après dénommée « **la Région** »,

ET

La Fédération Française de Voile, dont le siège est situé 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris

Représentée par son Président, **Nicolas HENARD**

Ci-après dénommée « **la FFVoile** »,

ET

La Ligue Occitanie de Voile, association loi 1901 dont le siège est situé 1815, avenue Marcel Pagnol 34470 PÉROLS

Représentée par son Président, **Paul Edouard DESPIERRES**

Ci-après dénommée « **la Ligue** »,

La DRJSCS, la Région, la FFVoile et la Ligue sont ci-après dénommés individuellement par « partie » ou collectivement par les « Parties ».

PREAMBULE

Le littoral méditerranéen de la région Occitanie constitue un atout formidable d'attractivité et de développement du territoire. Avec 220 kilomètres de rivages, 40 000 hectares de lagunes, 1,3 millions d'habitants permanents, 20 stations balnéaires, 70 ports de plaisance (maritimes, lagunaires et fluviaux), 3 ports de commerce, 4 700 km² d'aires marines protégées dont un parc naturel marin de 4 000 km², la façade méditerranéenne offre un horizon pour l'économie bleue.

Plus de cinquante ans après la Mission Racine, le Plan littoral 21 entend relancer l'économie maritime et littorale de la région Occitanie à travers un nouveau plan de valorisation et de développement au sein duquel les enjeux environnementaux et l'innovation ont une place centrale.

Lancé le 1^{er} juillet 2016 par Manuel Valls, Premier ministre et Carole Delga, Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, le plan Littoral 21 a pour ambition de façonner le littoral du XXI^{ème} siècle par la modernisation des infrastructures portuaires, la montée en gamme de l'hébergement touristique, l'aménagement et la gestion du trait de côte, le soutien à l'innovation... Ce plan littoral 21 répond ainsi à trois orientations stratégiques :

- Pour une vitrine de la résilience écologique,
- Pour une économie innovante qui irrigue tout le territoire, au sein duquel se retrouve l'ambition de « soutenir le développement d'une filière sportive orientée autour du vent »
- Pour un Littoral symbole d'attractivité, d'accueil et du vivre ensemble.

Outre le plan Littoral 21, le Parlement de la Mer, créé en 2013, est l'autre outil développé en région afin de tourner les habitants d'Occitanie vers la mer. Cette volonté de démocratiser la mer est primordiale pour donner une véritable identité maritime à l'Occitanie.

Démocratiser les loisirs nautiques, faire de l'Occitanie une destination phare pour la voile et le nautisme compte-tenu de la qualité de son plan d'eau à l'année, attirer de nouveaux pratiquants de tous âges et de tous niveaux (sport de haut-niveau, sport loisir) sont des enjeux majeurs pour la région, son attractivité, son image et les 77 clubs de voile. Cette ambition de développer une culture nautique au plan régional (« Osez la voile et le nautisme en Occitanie ! ») est ainsi parfaitement cohérente avec les enjeux et objectifs recherchés par le Plan Littoral 21 et le Parlement de la Mer.

Ainsi, la présente convention, établie entre l'État (Préfecture de la Région - Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale), la Région, la Fédération Française de Voile et la Ligue Occitanie de Voile a pour objectif de définir le partenariat entre les signataires ainsi que les actions en faveur de la mise en œuvre du plan de développement de la voile 2018-2024 en Occitanie.

Chaque action pourra être amenée à évoluer pendant la durée du contrat. Il définit les nouvelles mesures en faveur des acteurs de la filière, mesures conjointes qui s'ajoutent sans se substituer aux différents dispositifs d'aides existants mis en place par chacun des signataires.

Pour l'Etat et la Région

Cette convention est, pour les partenaires que sont l'Etat et la Région, la possibilité de présenter les trois enjeux stratégiques de développement et de valorisation de la filière nautique et voile qui seront accompagnés au titre du Plan Littoral 21 et feront également l'objet d'un volet « Sport » du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 :

- *Développer un plan d'équipement nautique* : l'objectif est la mise en place d'un plan

d'investissement sur 4 ans permettant d'accompagner le renouvellement et donc la modernisation du matériel nautique dans les 77 clubs d'Occitanie afin d'avoir un impact positif sur l'attractivité de la discipline tout en valorisant le savoir-faire des entreprises régionales, lorsque cela est possible. Les pratiquants des loisirs nautiques d'aujourd'hui seront les plaisanciers de demain ; l'enjeu du renouvellement des générations est primordial pour le nautisme et les ports d'Occitanie au regard de la pyramide des âges actuelle.

- *Accompagner la Haute-Performance* : à travers l'accompagnement notamment du projet Archimède à Icare, porté par le Centre d'Entraînement Méditerranée de la Grande-Motte, sur le développement du foil, l'objectif est de faire de l'Occitanie un pôle d'excellence capable d'accueillir notamment en prévision des Jeux Olympiques de 2024, le pôle France pour des rassemblements.
- *Développer la culture maritime en Occitanie* : améliorer les conditions d'accès à la pratique de la voile tout au long de l'année (équipements adaptés : combinaisons isothermes...) ainsi que la qualité de l'accueil, notamment des scolaires et de nouveaux publics, afin d'augmenter le nombre de pratiquants... sont des enjeux majeurs pour démocratiser la voile et développer ainsi la culture maritime d'Occitanie, notamment chez les plus jeunes. La démocratisation de la voile latine au sein des clubs est également un axe de travail. Cela passe notamment par la valorisation de plusieurs événements voile latine/tradition en Occitanie avec une communication renforcée mais aussi par l'adaptation et la mise en accessibilité de voiles latines et tradition au sein des clubs (mise aux normes, achat de voiles...).

Pour la Fédération Française de Voile

La Fédération Française de Voile a reçu délégation du Ministère des Sports pour l'organisation du sport voile sur le territoire français. Elle organise et contribue au développement de la voile sous toutes ses formes. Toute la voile est concernée, de la voile radiocommandée à la croisière et l'habitable, le Kitesurf, toute la voile légère et la voile tradition. Elle organise la pratique sportive jusqu'au plus haut niveau, l'accueil du plus grand nombre et de tous les publics, notamment les personnes en situation de handicap. Elle met en place des formations initiales et continue pour ses professionnels et ses bénévoles.

Pour la Ligue de Voile Occitanie

La Ligue de Voile Occitanie organe déconcentré de la Fédération Française de Voile, gère l'ensemble des activités de voile et met en œuvre un plan de développement de la Voile et du nautisme en Occitanie.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ligue s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les missions et objectifs des différentes parties mentionnées au préambule, le plan de développement de la voile 2018-2024 en Occitanie sous le pilotage de la FF Voile.

Dans ce cadre, la DRJSCS, la Région et la FF Voile dans leur cadre respectif d'intervention contribuent financièrement ou par la mise à disposition de moyens à ce projet, en lien avec les missions d'intérêt général de la Ligue.

Ce plan s'articule autour de 4 axes :

Axe I - Dynamisme :

- ✓ **Identité** : Ancrer une culture et reconnaître la voile et le nautisme en Occitanie afin de mieux commercialiser en période touristique et toute l'année pour les habitants de la Région.
- ✓ **Animation des ports** : Offrir aux usagers des ports la possibilité de se former à la navigation et de participer à des navigations organisées, des animations afin d'augmenter le temps de navigation et le plaisir à naviguer.
- ✓ **Digitalisation – communication** : Utiliser, développer les outils modernes de communication et digitaux communs pour faciliter la pratique et l'adhésion des pratiquants dans les clubs.
- ✓ **Évènementiels** : Organiser et promouvoir des événements festifs, sportifs ouverts au plus grand nombre permettant de valoriser et faire connaître la voile sportive.

Axe II - Performance

- ✓ **Innovation** : Technologie, pédagogie, marketing, communication, autant d'axes d'innovations pour offrir aux différents publics, aux différents usagers des formes et des lieux de pratiques simples, adaptés, modernes, évolutifs qui restent à développer pour certains, identifier, créer pour d'autres.
- ✓ **Haut Niveau, compétition et sport** : Promouvoir un parcours sportif depuis l'initiation pouvant aller vers un parcours compétitif permettant à chacun, selon son niveau, de s'amuser autour d'une pratique hebdomadaire dans un club avec le jeu de la régates. Être base arrière de préparation des Jeux Olympiques de 2024.
- ✓ **Évènements nationaux et internationaux** : Accueillir des événements nationaux et internationaux contribuant au rayonnement de l'Occitanie et valoriser la diversité de son stade nautique.
- ✓ **Matériels et infrastructures** : Pour répondre aux standards de qualité et aux besoins des différents publics en développement, doter les structures nautiques de matériels et d'infrastructures adaptés accessibles, aux normes.

Axe III - Durable

- ✓ **Protection et développement des sites de pratique** : Permettre à tous les usagers des plages et des plans d'eau de pouvoir pratiquer en fonction des conditions et des moments de l'année.
- ✓ **Sécurisation des pratiques** : Former, informer les pratiquants et organiser des espaces de pratiques sécurisés favorisant l'accessibilité des pratiques voile à partir des ports et des plages.
- ✓ **Protection et éducation à l'environnement** : Protéger les sites de pratique par l'information et l'éducation des pratiquants à travers le développement de projets et de contenus pédagogiques.
- ✓ **Emplois et formations** : Favoriser le développement de l'emploi à travers des actions de promotions des métiers de la voile et organiser la formation initiale et continue des professionnels et des bénévoles pour répondre aux besoins des structures nautiques.

Axe IV - Sport

- ✓ **Accessibilité pour tous et toute l'année** : Développer la pratique tout au long

de l'année avec une offre hebdomadaire simple, organisée et conviviale pour tous.

- ✓ **Offres vers des publics spécifiques** : Développer des possibilités de pratique vers des publics « dits cibles » : Voile Handivalide, Voile Féminine, Voile Universitaire, Voile Entreprise, Voile Séniors, Voile Santé, Voile Tradition pour une voile adaptée au plus grand nombre.
- ✓ **Destination tourisme** : Au-delà de la destination touristique, c'est proposer des destinations voile/nautisme en Occitanie avec des offres packagées tout au long de l'année en lien avec des démarches de labellisation qualité.
- ✓ **Fidélisation** : Donner envie de rester, de revenir, de pratiquer régulièrement dans un cadre convivial et de qualité en toute simplicité.

Le détail du plan de développement à l'initiative de la Ligue est repris en annexe.

Article 2 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020, après sa signature par les parties.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'à fin 2024.

Article 3 : Contribution des Parties

Les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les objectifs poursuivis par ce plan de développement puissent aboutir.

Les contributions de l'Etat, de la Région et de la Fédération se feront chaque année sous la forme de subvention au bénéfice de la ligue Occitanie de voile sous réserve des crédits disponibles des parties.

Article 4 : Conditions de réalisation du projet

La FF Voile pilote le projet en lien avec la Ligue.

La Ligue est le coordinateur technique et financier du plan de développement.

La Ligue s'engage à mener à bien le plan de développement décrit en annexe en mettant en œuvre tous les moyens disponibles, notamment ceux mis à disposition par la FF Voile, la Région ou la DRJSCS.

La Ligue est responsable de l'exécution du programme d'actions susvisé et de l'ensemble des opérations afférentes. En ce sens, la Région, la DRJSCS ou la FF Voile ne pourront pas être tenues responsables de tout acte ou manquement contractuel commis à raison de la réalisation par la Ligue.

La Ligue devra rendre compte des actions mises en œuvre dans le cadre de ce projet dans le respect des règlements et lois en vigueur pour chacune des parties.

La Ligue doit être en mesure de fournir, à tout moment, les documents et justificatifs administratifs, juridiques et comptables relatifs à l'utilisation effective des fonds versés pour la réalisation du projet notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard ou de difficulté dans l'exécution du projet, la Ligue en informera sans délai les parties.

Article 5 : Suivi de la convention

Le suivi de la présente convention doit être réalisé au moins une fois par an lors d'une réunion dédiée, rassemblant l'ensemble des Parties.

Cette réunion, organisée à l'initiative de la Ligue doit permettre d'examiner l'état d'avancement et la réalisation effective du projet en vue d'ajuster le cas échéant les moyens nécessaires à la réalisation du plan de développement.

Article 6 : Avenant

Toute modification du programme d'actions/projet ou des clauses contenues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Communication

La Ligue devra faire figurer les logos de la Région, de la DRJSCS et de la FF Voile sur tous ses outils de communication interne et externe.

Article 8 : Résolution de la convention

En cas de non-respect par la Ligue, des engagements issus de la présente convention, celle-ci pourra être résolue de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, à moins que dans ce délai, la Ligue n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résolution est non rétroactif, ne produit d'effet que pour l'avenir et ne dispense pas la Ligue de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résolution et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Région, la DRJSCS ou la FF Voile du fait de la résolution anticipée de la présente convention.

La Région, la DRJSCS ou la FF Voile seront en droit de suspendre les aides et/ou mettre fin à la résolution de la convention en cas de manquement tel que qualifié ci-dessous :

- manquement par la Ligue à l'une de ses obligations au titre de la convention, notamment : le non-respect de la réalisation du programme d'actions prévue dans le cadre du suivi de la convention, la non transmission à bonne date et de façon répétée des documents et informations requis en application de la convention ;
- cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des états d'avancement transmis de la non réalisation du programme d'actions, que cette cessation ou non réalisation soit imputable ou non à la Ligue ;
- toute modification de la Ligue sans l'accord préalable de la Région, la DRJSCS ou la FF Voile qui serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la réalisation du programme d'actions ;
- dissolution ou liquidation de la Ligue.

En cas de fin anticipée de la présente convention, la Ligue présentera un compte-rendu détaillé des actions menées et un bilan financier sur la base desquels, le solde de la contribution financière restant à verser sera calculé au prorata des actions effectivement réalisées. En cas de trop perçu, un reversement sera demandé.

La convention pourra également être révoquée en cas de force majeure.

Article 9 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de la validité, de l'interprétation et/ou de l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Article 10 : Documents contractuels

Les documents contractuels constitutifs de la Convention sont les suivants :

- la présente convention
- son annexe

Fait à _____, en 4 exemplaires originaux, le

La Présidente de la Région Occitanie

Le Préfet de Région Occitanie

Carole DELGA

Etienne GUYOT

Le Président de la Fédération Française de Voile

Le Président de la Ligue de Voile Occitanie

Nicolas HENARD

Paul Edouard DESPIERRES

Annexe : Plan de développement de la voile en Occitanie 2018-2024